

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2019

Le dix-huit octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP MAYSONNAVE.

Absents excusés : M. BEAU, Mme VALLIER (pouvoir à Mme DUFAURE), Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG).

Absents : M. CANO.

Secrétaire de séance : Mme DECAUP MAYSONNAVE.

Affiché le : 22 octobre 2019.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2019/10/01	Travaux d'entretien de la voirie	13 pour
2019/10/02	Réalisation des investissements au titre du FDAEC 2019	13 pour
2019/10/03	Repas des Aînés	13 pour
2019/10/04	Recrutement d'agent non permanent de remplacement	13 pour
2019/10/05	Recrutement d'agent non permanent pour accroissement temporaire d'activité	13 pour
2019/10/06	Convention de participation mutualisée pour la protection sociale complémentaire santé/prévoyance	13 pour
2019/10/07	Déclarations d'intention d'aliéner	13 pour

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2019.

➤ **Délibération n°2019-10-01 – Travaux entretien voirie 2019.**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réfection du parking de la mairie (faïençage), de la salle des fêtes et de la chaussée dans les rues suivantes :

- Rue de Bois Perron (de la route de Casaque au n°17 de la rue du Bois Perron)
- Route de Casaque (de la rue de la Forge au n°27 de la route de Casaque)
- Route Jean de Peyre
- Impasse Jean de Peyre (bordure devant le n°3)
- Route de Camblanc
- Route de Massé jusqu'au n°3bis

Il s'agit de travaux d'amélioration mécanique de la chaussée par projection de gravillons enrobés d'émulsion afin de traiter nids de poule, fissures et pelades.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lesdits travaux de réfection de chaussée ont été crédités au budget primitif 2019.

Renseignements et références prises, la commission environnement-bâtiments-voirie, réunie le 02 octobre dernier, propose que ces travaux soient réalisés par l'entreprise ECO-PATCHER, Marnay, 86700 VAUX EN COUHE, pour un montant de 13 656 € TTC.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire à lancer les travaux d'entretien de la voirie par la société Eco-Patcher.

➤ **Délibération n°2019-10-02 – Réalisation des investissements au titre du FDAEC 2019.**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les investissements inscrits au budget 2019 et financés en partie par le FDAEC à savoir :

Salle des fêtes

- acquisition de 30 tables et d'un chariot.
- équipement de scène en rideaux et tringlerie
- acquisition d'un écran et d'un vidéo projecteur

Gare de Lugos

Mise en place d'une passerelle en bois sur la craste des Espiets

Il est demandé au conseil municipal de l'autoriser, après validation par les commissions concernées, à procéder aux acquisitions et travaux dès confirmation de l'attribution de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder aux acquisitions et travaux.

➤ **Délibération n°2019-10-03 – Repas des Aînés.**

Une consultation auprès de plusieurs traiteurs locaux a été lancée afin d'assurer la prestation du repas des aînés offert chaque année par la municipalité.

La commission « fêtes et cérémonies » réunie le jeudi 17 octobre dernier a examiné les 3 offres reçues et propose de retenir l'offre de la société AYNEL située à Salles pour un tarif de 28,00 € TTC par convive.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société AYNEL.

➤ **Délibération n°2019-10-04 – Recrutement d'agent non permanent de remplacement.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

- Considérant la délibération n° 2014/04/11-06 du conseil municipal de Lugos qui autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents permanents momentanément indisponibles ; Ces contrats de remplacement ne pourront excéder 30 jours d'affilés ; au-delà de ce seuil le conseil se réunira pour prendre toute décision utile au remplacement.
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux et agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier la délibération précitée et d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent, sur des CDD de plus de 30 jours mais dans la limite de 6 mois reconductible 1 fois.
- De charger Mme le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

➤ **Délibération n°2019-10-05 – Recrutement non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- Le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ **Délibération n°2019-10-06 – Convention de participation mutualisée pour la protection sociale complémentaire santé / prévoyance.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2019 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Sous condition de l'avis favorable du Comité technique qui se réunit en date du 19/11/2019, il est proposé au Conseil municipal

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ET

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 1 € par agent et par mois

ET

- Pour le risque prévoyance : 23 € maximum par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de modifier la délibération précitée dans son article 3 en augmentant le montant du risque santé fixé pour principe et pour ouvrir ce droit à 1,00€ en le portant à 10,00 € (dix euros),

- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

➤ **Délibération n°2019-10-07 – Déclarations d'intention d'aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤ N°2019-22 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2113 Lot D, d'une superficie d'environ 1156 m², situé 8 route de Casaque, appartenant à Mme Karine CLEMENT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

Par mail adressé à l'ensemble des membres du Conseil le 19 septembre dernier, M. Jean-Michel BEAU, conseiller municipal adjoint au maire, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d' élu municipal.

Il a transmis au secrétariat la copie de son courrier adressé à l'attention de Madame la Préfète qui, à ce jour, n'a pas encore validé cette démission.

Les travaux de réfection de la voirie communale et des aménagements de sécurité routière terminés le 17 septembre 2019 ont été réceptionnés avec réserves le 26 septembre dernier. L'entreprise CMR est revenue le 8 octobre pour réaliser le calage des accotements en calcaire rue du Bois Perron du plateau surélevé au n°17 de la rue permettant la réception finale des travaux.

Les travaux de débroussaillage des parcelles 6a, 15b, 16a, 18a, et 8a sont terminés.

Il est à noter que la parcelle 15a a également été débroussaillée sans frais supplémentaire pour la commune.

Rappel des dates des prochaines réunions :

- **mardi 22 octobre 2019** à 18h30 à St Magne, restitution aux membres des 5 conseils municipaux de la CDC du Val de l'Eyre du plan pluriannuel d'investissement budget eau et assainissement.
- **mercredi 23 octobre 2019** à 18h30 à St Magne, présentation aux membres du comité des 5 conseils municipaux du projet d'arrêt du PLUiH.
- **jeudi 24 octobre 2019** à 18h30, réunion publique de présentation du projet d'arrêt du PLUiH à la salle des fêtes de Lugos.

Dans le cadre de l'élaboration du Scot, le Sybarval organise des ateliers de concertation dont le premier se tiendra le 24 octobre 2019 à 17h30 à la salle des fêtes de Mios. Ouvert à tous après inscription préalable sur www.sybarval.fr.

En application des articles L.133-1 et L.133-2 du code forestier, les bois et forêts de Dordogne, Gironde, des Landes et du Lot et Garonne sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie, et un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies(PPFICI) doit y être défini. Considérant les caractéristiques des trois massifs forestiers interdépartementaux que sont, les massifs de Dordogne-Garonne, du Double Landais et des Landes de Gascogne, et dans l'objectif de mener une réflexion cohérente en termes de bassins de risque et d'organisation des acteurs de la protection des forêts contre les incendies, un plan inter départemental commun a été élaboré pour les 4 départements concernés.

Le PIDPFICI 2019-2029 définit pour 10 ans, les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels. Il a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêt, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences. Dans la continuité du plan aquitain 2007-2018 qui a contribué à l'amélioration des actions inter services, ce plan met l'accent sur la maîtrise de l'interface forêt/urbanisme et le développement d'une culture du risque, en définissant notamment des mesures spécifiques pour les actions suivantes :

- amélioration de la connaissance statistique sur les feux de forêt,
- mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,
- intégration des enjeux feux de forêt dans les documents d'urbanisme.

Ce projet de plan validé par le comité de pilotage du 02 juillet 2019 est le fruit d'un travail collaboratif amorcé depuis le mois de mars 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.133-7 et R.133-8 du code forestier, après avoir été soumis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en réunion plénière du 23 septembre 2019, lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité, ce projet de plan doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui disposent de deux mois à compter de la date du présent courrier pour faire connaître leurs observations. A défaut de réponse dans le délai prescrit, l'avis sera réputé favorable.

Madame la principale du collège de Salles a sollicité la commune pour organiser la cérémonie de remise du diplôme national du brevet des collèges le mercredi 13 novembre à 18h dans la salle des fêtes. Cette demande a reçu une réponse favorable.

Philip Verfaillie informe ses collègues de la date du 07 décembre retenue pour l'arbre de Noël ainsi que de la reconduction des actions menées l'an dernier.

Cette année, la séance de cinéma s'adressera à tous les jeunes lugosiens âgés de moins de 18 ans.

Il poursuit en indiquant la composition du nouveau bureau de l'AAPEL.

Le Conseil retient la proposition de Monsieur Fabrice Lobbée pour que la carte de vœux 2020 soit élaborée dans le cadre d'un concours de dessin des enfants du groupe scolaire de Lugos.

Madame Nathalie Marbois indique que lors de la dernière commission voirie il a été proposé d'étudier l'abattage de deux pins parasol situés sur l'accotement déjà rétréci le long de la RD 108 entre le carrefour de la rue du Bois Perron et l'école.

Madame le Maire informe ses collègues qu'une réponse positive a été donnée par le centre routier départemental. Des devis vont être établis.

Madame Corinne Lanuc demande où en est la procédure d'élaboration de notre PLU. Nous attendons la reprise et la finalisation du travail par le bureau d'étude CREHAM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.